



**Ville de  
Marolles-en-Hurepoix**

**Canton de  
Brétigny-sur-Orge**

**Département  
de l'Essonne**

**Arrondissement  
de Palaiseau**

Date de convocation :  
20 juin 2025

Date d'affichage :  
20 juin 2025

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 28**

Pour : 28  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Date de publication :  
1<sup>er</sup> juillet 2025**

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard ECK, Conseiller Municipal.

**Etaient présents :**

MM. Joubert, Mmes Riva-Dufay, Despaux, MM. Poncet, Eck, Mme Ficarelli-Corbière, MM. Laure, Couton, Mmes Lafragette, Lipp, MM. Vovard, Fall, Mmes Lambert, Daurat, M. Dargère, Mmes Poirier-Maury, Brosseron, M. Murail, Mmes Léonard, Goldspiegel et Tussiot.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant remis un pouvoir :**

Mme Boulenger a remis pouvoir à M. Poncet.  
Mme Lafon remis pouvoir à M. Joubert.  
M. Preud'homme a remis pouvoir à Mme Riva-Dufay.  
Mme Cousin a remis pouvoir à Mme Despaux.  
M. Genot a remis pouvoir à Mme Lafragette.  
Mme Flocon a remis pouvoir à M. Laure.  
M. Chauvancy a remis pouvoir à M. Murail.

**Absent excusé :**

M. Delvalle.

**Secrétaire de séance :**

M. Eck.

**Objet : Personnel Communal : modification du tableau des effectifs.**

Afin de prendre en compte les différents mouvements de personnel (départs à la retraite, recrutements, avancements de grade...), il convient de modifier le tableau des effectifs.

VU le code général de la Fonction publique,

VU le tableau des emplois,

VU le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2006-1372 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation territoriaux,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 mai 2025,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 23 juin 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DECIDE** la suppression des emplois suivants :

- 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'Ingénieur principal à temps complet
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste de Brigadier-chef principal

**DECIDE** la création des emplois suivants :

- 2 postes d'Attaché territorial à temps complet
- 1 poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'Ingénieur à temps complet
- 1 poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**DIT** que ces postes pourront être pourvus par des contractuels,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2025,

**ARRETE** le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

ADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES AU 31 décembre 2024			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT AU 1 <sup>er</sup> mars 2025			EMPLOIS BUDGETAIRES AU 01 juillet 2025		
		EMPLOIS PERMANENTS TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	EMPLOIS PERMANENTS TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS TEMPS NON COMPLET	TOTAL
<b>EMPLOI FONCTIONNEL (a)</b>		1	0	1	1	0	1	1	0	1
Directeur général des services	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		28	3	31	18,90	2	20,90	26	3	29
Attaché principal	A	2	0	2	1	0	1	2	0	2
Attaché	A	3	0	3	2	0	2	5	0	5
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	0	2	2	0	2	3	0	3
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	0	3	2	1	3	3	0	3
Rédacteur	B	4	0	4	2	1	3	3	0	3
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	6	1	7	5	0	5	5	1	6
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	1	5	3,90	0	3,90	3	1	4
Adjoint administratif	C	4	1	5	1	0	1	2	1	3
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		33	2	35	27,30	3	30,30	32	2	34
Ingénieur principal	A	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Ingénieur Territorial	A	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Technicien	B	1	0	1	0	0	0	1	0	1
Agent de maîtrise	C	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	0	3	0	0	0	1	0	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	10	1	11	10,5	0	10,5	10	1	11
Adjoint technique	C	16	1	17	14,80	0	14,80	16	1	17
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		6	1	7	4,49	0	4,49	6	1	7
Agent social	C	0	1	1	0,69	0	0,69	0	1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	C	3	0	3	1,80	0	1,80	3	0	3
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	C	3	0	3	2,00	0	2,00	3	0	3

<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		1	0	1	1	0	1	2	0	2
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		19	8	27	14,90	3,80	18,70	19	8	27
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Animateur	B	2	0	2	1	0	1	2	0	2
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	0	1	0	0	0	1	0	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	5	1	6	5,50	0,00	5,50	6	1	7
Adjoint d'animation	C	9	7	16	6,40	3,80	10,20	8	7	15
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		4	0	4	2	0	2	3	0	3
Brigadier-chef principal	C	2	0	2	1	0	1	1	0	1
Brigadier	C	2	0	2	1	0	1	2	0	2
<b>TOTAL GENERAL (b+c+d+h+i+j)</b>		91	14	105	68.59	8.80	77.39	88	14	102

Pour extrait conforme  
Le 27 juin 2025

Georges JOUBERT,

Maire  

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet,

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès de la Commune (Mairie Services des Affaires générales – 1 avenue Charles de Gaulle 91630 Marolles-en-Hurepoix). Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Au sens des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 :

• votre interlocuteur sera Monsieur le Maire de la commune de Marolles-en-Hurepoix,

• si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

• si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente. Vous disposerez alors également d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.